

## Vers un développement économique respectueux des peuples autochtones

13 septembre 2022

Le 13 septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)*. Or, 15 ans plus tard, le Québec ne l'a toujours pas mise en œuvre.

Le frein principal à sa mise en œuvre est à notre avis une interprétation erronée de la DNUDPA, concernant l'obligation d'obtenir le consentement des peuples autochtones. Or, cela nuit à la participation des peuples autochtones au développement durable et ne représente pas la volonté de nombreuses entreprises qui privilégient les partenariats autochtones.

### Mettre en œuvre la Déclaration sur les droits des peuples autochtones

La DNUDPA fut négociée par les États et les peuples autochtones pendant vingt ans et elle reconnaît des « [normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones](#) ».

Fondée sur des obligations de droit international coutumier et des traités auxquels le Canada est parti, la DNUDPA jouit d'un fort consensus au niveau international ainsi que d'un grand attachement chez les peuples autochtones au Canada, dont [l'implication a été déterminante dans sa rédaction et son adoption](#).

### Nombreux appels au Québec

La [Commission Vérité et Réconciliation du Canada](#), [l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées](#) et la [Commission Viens](#) ont reconnu l'importance de la DNUDPA et recommandé sa mise en œuvre.

La [Colombie-Britannique](#) et le [Canada](#) ont adopté des lois à cet effet et [l'Assemblée nationale du Québec](#) s'est aussi prononcée unanimement [plus d'une fois](#) en faveur de sa mise en œuvre, mais Québec demeure inquiet que le développement économique en souffrirait.

### Aucun droit de veto autochtone

[Le Premier ministre François Legault](#) craint que la DNUDPA confère un droit de veto sur les projets de développement économique, ce qui l'a emmené d'ailleurs à [s'opposer](#) en 2021 à la loi fédérale de mise en œuvre.

Nous l'invitons respectueusement à adopter une approche qui reflète davantage la réalité entre l'industrie et les communautés autochtones, soutenant du même coup l'établissement de relations constructives entre le Québec et les peuples autochtones.

La DNUDPA énonce l'obligation de consulter les peuples autochtones afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé (« CLPÉ ») aux projets qui ont des impacts sur leurs droits. Le contenu des consultations s'adapte aux circonstances et mène à des résultats variables, comme le constat mutuel qu'un projet est impossible ou l'ajout de communautés comme partenaires.

Le droit de veto est d'une toute autre nature. Il implique de pouvoir s'opposer en tout temps, sans égard aux négociations qui ont pu avoir lieu, comme lancer une carte « joker ».

Or, les peuples autochtones n’obtiendraient pas une telle carte joker (vêto). Le concept de consentement dans la DNUDPA vient plutôt rééquilibrer les forces afin que les intérêts et la volonté des communautés autochtones se reflètent davantage dans les approbations gouvernementales.

## **Évolution de l’industrie**

De nombreux secteurs industriels appuient la DNUDPA et le CLPÉ.

À titre d’exemple, l’Association minière du Canada et l’Association minière du Québec préconisent les partenariats et l’effort pour obtenir le CLPÉ, notamment dans le Protocole « [Vers un développement minier durable](#) » et reconnaissent sa source dans la DNUDPA.

Les deux-tiers de la surface forestière commerciale du Québec est certifiée selon la [nouvelle norme FSC canadienne](#), engageant dans cette voie la plupart des grandes sociétés forestières québécoises. Un [guide FSC sur le CLPÉ](#) les soutient d’ailleurs.

Les [Principes de l’Équateur](#) adoptés par les banques canadiennes et EDC, le [Pacte mondial des Nations Unies](#), la [Banque mondiale](#) et la [Société financière internationale](#) témoignent également de l’engagement existant envers le CLPÉ. De plus, plusieurs investisseurs internationaux surveillent la performance des entreprises à cet égard.

Par ailleurs, de façon plus générale, on constate aujourd’hui une plus grande collaboration autochtone-allochtone dans le milieu des affaires. Lors du [Grand cercle économique](#) organisé par le Québec et l’APNQL en novembre 2021, plusieurs entreprises ont signé la [Déclaration pour la pleine participation des Peuples autochtones à l’économie québécoise](#).

Nous constatons aussi cette participation sur le terrain, notamment avec la [ligne d’interconnexion Hertel-New York](#) (Hydro-Québec/Kahnawá:ke), le [partenariat hydroélectrique Innavik](#) (Innergex/Inuit), le [Parc éolien Mesgi’g Ugiu’s’n](#) (Innergex/Mi’gmaq), le partenariat éolien [Kruger Énergies et Kahnawá:ke](#), et le projet [Apuiat](#) (Boralex/Innus). De nombreuses autres co-entreprises autochtone/non-autochtone participent au développement du Québec au Nunavik, notamment en Eeyou-Istchee-Baie-James et sur la Côte-Nord.

## **Avantages de la DNUDPA**

Pour le Québec, mettre en œuvre la DNUDPA témoignerait de sa compétence partagée en matière de mise en œuvre d’instruments internationaux et de son engagement envers le droit international. De plus, la DNUDPA fournirait un cadre fondamental aux partenariats durables et minimiserait le risque de poursuites longues et coûteuses, puisque les communautés seraient impliquées dès les premières étapes.

Afin d’avancer vers un développement économique durable respectueux des peuples autochtones, mettons en œuvre la DNUDPA.

## **Signataires**

- **Élisabeth Patterson**, avocate, Dionne Schulze senc, co-signataire principal
- **Michel Letellier**, président et chef de la direction, Innergex énergie renouvelable inc., co-signataire principal

- **Justin Roy**, Economic development officer, Kebaowek First Nation, co-signataire principal
- François Dufresne, président, FSC Canada
- Derrick Neeposh, Chairman of the Cree Nation Government Board of Compensation / President of CREECO
- Isabelle Napess, directrice générale, Groupe Ekuanitshit
- Joëlle Perron-Thibodeau, avocate, Dionne Schulze senc
- Paul MacLean, PDG et fondateur, ÉEM Impact environnemental et social ltee
- Ricky Fontaine, Adm. A.
- Karine Awashish, co-fondatrice, Coop Nitaskinan
- Suzann Méthot, Conseillère en relations avec le milieu nordique
- Léa Lemay Langlois, avocate, Dionne Schulze senc
- Eric Deschênes, entrepreneur
- Jonathan Grenier, co-fondateur, Ungava Polar Eco-Tours
- Alice Chipot, directrice, Regroupement pour la responsabilité sociale des entreprises
- Jonathan Brun, CEO, Nimonik Ltd
- Cédric Bourgeois, président, fondateur et associé, Transfert Environnement et Société
- Me Wina Sioui, avocate/médiatrice/facilitatrice, spécialisée en droit relatif aux Premiers Peuples
- Honorable Denis Coderre, 44e maire de Montréal et ancien ministre du gouvernement fédéral
- Rose Victoria Adams, avocate, Dionne Schulze senc
- Tim Apedaile, avocat et membre du Barreau du Québec
- Isabelle Gagnon, directrice générale, Aequo engagement actionnarial
- Vincent Sioui, Première nation Abitibi Winni
- Luc Ferland, Président, Boréacom Affaires publiques et Député d’Ungava 2007-2014
- Groupe d’investissement éthique s.e.n.c.

\*\*\*\*

Pour être signataire, svp envoyez votre nom, titre et organisation à [jperron-t@dionneschulze.ca](mailto:jperron-t@dionneschulze.ca).